

12 mars 2025

Chère/cher Actionnaire,

Veillez vous reporter à l'Annexe 3 pour obtenir la liste complète des intitulés et des numéros de vos comptes ESIF

**Modifications apportées au M&G Sustainable European Credit Investment Fund et au M&G Sustainable Total Return Credit Investment Fund (les « Fonds »), Compartiments de European Specialist Investment Funds (la « Société »).**

**Nous vous recommandons de lire attentivement la présente lettre.**

Les termes définis utilisés dans cette lettre ont la même signification que dans le Prospectus de la Société, sauf si une définition différente est donnée ci-après.

Je vous écris pour vous informer des modifications suivantes que nous mettrons en œuvre pour les Fonds le mercredi 12 mars 2025 (la « Date d'entrée en vigueur ») ; veuillez noter que l'une des modifications du point 1 et du point 3 s'applique uniquement au M&G Sustainable Total Return Credit Investment Fund :

1. Les modifications ci-dessous seront appliquées aux caisses afin de se conformer aux orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers (« **AEMF** ») sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») ou à la durabilité (les « **Orientations** »)
  - Ajout de nouvelles exclusions ESG
  - Renforcement de l'alignement du Fonds sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales (« **E/S** ») promues, qui passe de 70 % à 80 % (cette modification ne s'applique qu'au M&G Sustainable Total Return Credit Investment Fund).
  - Traitement des liquidités alignées sur la caractéristique promue de l'Approche d'exclusion lorsqu'elles sont placées sur des dépôts à terme auprès d'institutions ou investies dans des fonds du marché monétaire qui dépassent le seuil de qualité ESG du Gestionnaire d'investissement.

suite à la page suivante

2. Modifications apportées à certaines exclusions ESG des Fonds afin de les aligner sur celles appliquées à la norme, ou exclusions de la « base de référence » appliquées à nos fonds à revenu fixe classés « Planet+/Sustainable ».
3. Mise à jour des restrictions du Fonds liées au label « Towards Sustainability » de Febelfin (le « **Label** ») (cette modification ne s'applique qu'au M&G Sustainable Total Return Credit Investment Fund).
4. Simplification de la documentation ESG des fonds disponible sur le site Web de M&G.

**Aucune modification ne sera apportée aux objectifs, politiques et stratégies d'investissement respectifs des Fonds, et leur classification au titre du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») restera inchangée. Il n'y aura aucune modification significative des profils de liquidité et de risque globaux des Fonds. Les modifications n'entraîneront aucun changement dans les portefeuilles respectifs des Fonds.**

#### **1. Modifications liées à la mise en œuvre des Orientations**

L'annexe 1 contient tous les détails des annexes précontractuelles actuelles et mises à jour des Fonds dans le Prospectus, conformément au Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** »).

- **Ajout de nouvelles exclusions ESG**

Afin de nous conformer aux Orientations qui prendront effet le mercredi 21 mai 2025, nous vous présentons une nouvelle annexe « Exclusions selon les Orientations de l'AEMF sur les noms de fonds » dans les informations en matière de durabilité des Fonds, qui sont disponibles sur le site Web de M&G et seront mises à jour à la Date d'entrée en vigueur.

L'annexe inclura tous les détails des nouvelles exclusions liées aux Orientations, en particulier les critères d'exclusion supplémentaires (et les seuils applicables) liés à l'indice de référence alignés sur l'Accord de Paris<sup>1</sup> (« **PAB** »), auquel les Fonds sont tenus de se conformer en vertu des Orientations.

Il convient de noter que les Fonds peuvent appliquer des seuils d'exclusion plus stricts que ceux liés aux indices PAB. Tous les détails des exclusions ESG applicables aux Fonds sont disponibles dans leurs publications respectives d'informations en matière de durabilité sur le site Web de M&G.

- **Renforcement de l'alignement du M&G Sustainable Total Return Credit Investment Fund sur les caractéristiques E/S promues ;**

À compter de la Date d'entrée en vigueur, la proportion minimale de la Valeur liquidative (« **VL** ») du M&G Sustainable Total Return Credit Investment Fund qui doit être alignée sur ses caractéristiques E/S promues passera de 70 % à 80 % pour se conformer aux Orientations.

suite à la page suivante

---

<sup>1</sup> Les indices de référence alignés sur l'Accord de Paris sont des indices dont les niveaux d'émission totaux sont alignés sur ceux visés par l'Accord de Paris, dont l'objectif est de limiter l'augmentation de la température mondiale à un niveau bien inférieur à 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre les efforts pour limiter cette augmentation à 1,5 degré Celsius.

Par souci de clarté, ce Fonds s'est déjà engagé à investir de manière significative (avec un minimum de 51 % de la VL du Fonds) dans des investissements durables visés à l'article 2(17) du règlement SFDR.

Il convient également de noter que le M&G Sustainable European Credit Investment Fund s'engage déjà à détenir au moins 80 % de sa VL dans des investissements qui satisfont aux caractéristiques E/S qu'il promeut et à investir de manière significative (avec un minimum de 51 % de la VL du Fonds) dans des investissements durables visés à l'article 2(17) du règlement SFDR, si bien que ce changement n'a pas besoin d'être appliqué à ce Fonds.

- **Traitement des liquidités alignées sur la caractéristique promue de l'Approche d'exclusion**

Le seuil de 80 % mentionné ci-dessus sera atteint en appliquant une solution de liquidités ESG aux Fonds, et les liquidités des Fonds seront donc évaluées par rapport à un seuil de qualité ESG.

En conséquence, les liquidités peuvent être considérées comme étant alignées sur la caractéristique promue de l'Approche d'exclusion de chaque Fonds lorsqu'elles sont placées sur des dépôts à terme auprès d'institutions ou investies dans des fonds du marché monétaire qui dépassent le seuil de qualité ESG du Gestionnaire d'investissement.

Le pourcentage de liquidités placées sur des dépôts à terme auprès d'institutions ou placées dans des fonds du marché monétaire en dessous du seuil de qualité ESG du Gestionnaire d'investissement sera donc ajouté à la liste des indicateurs de durabilité sélectionnés pour illustrer le respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

## **2. Alignement des exclusions ESG existantes appliquées au Fonds sur l'ensemble de règles M&G Planet+/Sustainable**

Les exclusions ESG existantes appliquées aux Fonds seront alignées sur l'ensemble des règles de classification ESG « Planet+/Sustainable » du Gestionnaire d'investissement.

En outre, certaines exclusions antérieures à l'introduction de la base de référence M&G Sustainable seront supprimées par souci de conformité aux exigences des Orientations, y compris les exclusions PAB.

À compter de la Date d'entrée en vigueur, les ajustements suivants seront apportés aux exclusions ESG existantes :

- Exclusions relatives à la bonne gouvernance : les Fonds excluent actuellement les émetteurs des pays classés comme « non libres » par l'indice Freedom House. À compter de la Date d'entrée en vigueur, les exclusions relatives à la bonne gouvernance seront basées sur les tests de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement. Cela n'entraînera aucun changement significatif dans les participations des Fonds.
- Seuil de revenus combinés de 5 % pour l'exclusion des combustibles fossiles : remplacement des exclusions existantes sur les combustibles fossiles par le seuil de revenus combinés de 5 % pour l'exclusion du charbon thermique, du pétrole et du gaz conventionnels et non conventionnels, et de la production d'électricité à forte intensité de carbone, conformément à la base de référence M&G Sustainable.
- Exclusion relative aux cultures génétiquement modifiées : suppression de l'exclusion des cultures génétiquement modifiées fixée à 5 %.
- Exclusion du divertissement pour adultes : limitation des revenus issus du divertissement pour adultes à 5 % à des fins de production, de réalisation ou de publication, conformément à la base de référence M&G Sustainable.

suite à la page suivante

À compter de la Date d'entrée en vigueur, tous les détails de ces exclusions mises à jour seront disponibles sur le site Web de M&G dans les informations en matière de durabilité des Fonds, aux sections « Critères ESG » et « Annexe 2 - Critères ESG - Exclusions et restrictions ».

### **3. Mise à jour des exclusions et restrictions du M&G Sustainable Total Return Credit Investment Fund relatives au Label**

Les modifications suivantes seront apportées à la suite d'une mise à jour des exigences relatives au Label :

- Conformément aux exigences du Label, la proportion minimale de la VL du Fonds alignée sur les caractéristiques E/S promues sera augmentée de 70 % à 80 % (il s'agit également d'une exigence des Orientations, comme décrit ci-dessus).
- Les exclusions et restrictions du Fonds relatives au Label seront mises à jour pour s'aligner sur les dernières exigences du Label.
- Le Fonds visera une intensité carbone moyenne pondérée inférieure d'au moins 15 % à celle de l'univers d'investissement des obligations d'entreprises mondiales, tel que défini par un indice composite composé à 50 % de l'indice Bloomberg Global Investment Grade Bond et à 50 % de l'indice Bloomberg Global High Yield Bond.

À compter de la Date d'entrée en vigueur, l'annexe précontractuelle du Fonds dans le Prospectus sera mise à jour en conséquence.

En outre, les informations en matière de durabilité du Fonds, disponibles sur le site Web de M&G, seront mises à jour avec une nouvelle annexe « Norme de qualité Towards Sustainability » où figurent les restrictions et les exigences de politiques mises à jour relatives au Label.

### **4. Simplification de la documentation ESG des Fonds**

Les informations relatives aux critères ESG pour chaque Fonds sont actuellement incluses dans le document relatif aux critères ESG, ainsi que dans les informations en matière de durabilité, qui sont disponibles sur le site Web de M&G.

À compter de la Date d'entrée en vigueur, les informations actuellement incluses dans les documents relatifs aux critères ESG des Fonds, y compris les détails des exclusions ESG qui s'appliquent à chaque Fonds, seront transférées dans les informations en matière de durabilité des Fonds. Ainsi, les investisseurs pourront plus facilement accéder aux informations ESG de chacun des Fonds.

### **Coûts d'administration associés aux modifications**

Tous les coûts d'administration associés à la mise en œuvre des modifications seront à la charge de M&G.

### **Modifier votre investissement**

Vous avez la possibilité de vendre vos parts ou de les échanger gratuitement contre celles d'un autre compartiment de la Société, à tout moment antérieurement ou postérieurement aux modifications apportées conformément à nos conditions générales.

### **Pour plus d'informations**

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à contacter votre responsable client, Maria Stott (institutional.client.directors@mandg.com).

suite à la page suivante

Veillez noter que nous ne sommes pas en mesure de vous donner des conseils en matière d'investissement. En cas de doute concernant la portée de ces modifications, veuillez demander l'avis d'un conseiller financier.

Sincères salutations,

A handwritten signature in black ink, reading "Laurence Mumford". The signature is written in a cursive, flowing style.

Laurence Mumford  
Chair, European Specialist Investment Funds

- Annexe 1 : Comparaison des annexes précontractuelles du SDFR actuelle et mise à jour du M&G Sustainable European Credit Investment Fund
- Annexe 2 : Comparaison des annexes précontractuelles du SDFR actuelle et mise à jour du M&G Sustainable Total Return Credit Investment Fund
- Annexe 3 : Liste complète des noms et numéros de compte ESIF

**Annexe 1**  
**Comparaison des annexes précontractuelles du SDFR actuelle et mise à jour du**  
**M&G Sustainable European Credit Investment Fund**

Les modifications sont mises en évidence **en gras**. Veuillez noter que seules les sections concernées par les modifications ont été incluses ci-dessous. L'annexe précontractuelle complète du Fonds figure dans le Prospectus de la Société.

En vigueur jusqu'au mardi 11 mars 2025	En vigueur à compter du mercredi 12 mars 2025
<p><b>Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?</b></p> <p>Le Fonds encourage le recours à une Approche d'exclusion et à une stratégie pour atteindre un Résultat ESG positif (tels que définis ci-dessous) :</p> <p>Le Fonds exclut certains placements potentiels de son univers d'investissement afin d'atténuer les éventuels effets négatifs sur l'environnement et la société et afin de l'aider à générer des résultats plus durables. Pour les investissements titrisés tels que les titres adossés à des actifs (ABS), cela inclut également leur évaluation par la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement (« Approche d'exclusion »). En conséquence, le Gestionnaire d'investissement promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en excluant certains investissements considérés comme causant un préjudice important aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Le Fonds présente généralement une notation ESG moyenne pondérée supérieure et une intensité carbone moyenne pondérée inférieure par rapport à un indice utilisé comme substitut à son univers d'investissement (« Résultat ESG positif »). La méthode de calcul du Fonds n'inclura pas les titres pour lesquels il n'existe pas d'information relative à l'intensité carbone respectivement, ni les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif.</p> <p>Dans le cadre de la construction d'un portefeuille qui privilégie les investissements présentant de meilleures caractéristiques ESG, le Gestionnaire d'investissement peut néanmoins investir sur l'ensemble des notes ESG restant dans l'univers restreint.</p>	<p><b>Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?</b></p> <p>Le Fonds encourage le recours à une Approche d'exclusion et à une stratégie pour atteindre un Résultat ESG positif (tels que définis ci-dessous) :</p> <p>Le Fonds exclut certains placements potentiels de son univers d'investissement afin d'atténuer les éventuels effets négatifs sur l'environnement et la société et afin de l'aider à générer des résultats plus durables. Pour les investissements titrisés tels que les titres adossés à des actifs (ABS), cela inclut également leur évaluation par la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement.</p> <p><b>Les liquidités peuvent être considérées comme étant alignées sur la caractéristique promue de l'Approche d'exclusion lorsqu'elles sont placées sur des dépôts à terme auprès d'institutions ou investies dans des fonds du marché monétaire qui dépassent le seuil de qualité ESG du Gestionnaire d'investissement</b> (« Approche d'exclusion »).</p> <p>En conséquence, le Gestionnaire d'investissement promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en excluant certains investissements considérés comme causant un préjudice important aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Pour de plus amples informations sur les exclusions du Fonds, veuillez vous reporter à la publication sur le site Internet du Fonds, disponible en cliquant sur le lien suivant : <a href="http://www.mandg.com/country-specific-fund-literature">www.mandg.com/country-specific-fund-literature</a>.</p> <p>Le Fonds présente généralement une notation ESG moyenne pondérée supérieure et une intensité carbone moyenne pondérée inférieure par rapport à un indice utilisé comme substitut à son univers d'investissement (« Résultat ESG positif »). La méthode de calcul du Fonds n'inclura pas les titres pour lesquels il n'existe pas d'information relative</p>

<p>Au niveau des titres individuels, le Gestionnaire d'investissement privilégie les investissements qui présentent de meilleures caractéristiques ESG sous réserve que cela n'affecte pas de manière préjudiciable la poursuite de l'objectif d'investissement financier.</p> <p>Pour de plus amples informations sur les exclusions du Fonds, veuillez vous reporter à la publication sur le site Internet du Fonds, disponible en cliquant sur le lien suivant : <a href="http://www.mandg.com/country-specific-fund-literature">www.mandg.com/country-specific-fund-literature</a>.</p> <p>Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.</p>	<p>à l'intensité carbone respectivement, ni les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif.</p> <p>Dans le cadre de la construction d'un portefeuille qui privilégie les investissements présentant de meilleures caractéristiques ESG, le Gestionnaire d'investissement peut néanmoins investir sur l'ensemble des notes ESG restant dans l'univers restreint.</p> <p>Au niveau des titres individuels, le Gestionnaire d'investissement privilégie les investissements qui présentent de meilleures caractéristiques ESG sous réserve que cela n'affecte pas de manière préjudiciable la poursuite de l'objectif d'investissement financier.</p> <p>Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.</p>
<p><b>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</b></p> <p>Les indicateurs de durabilité sélectionnés pour illustrer le respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approche d'exclusion : % de la VL détenu dans des investissements exclus</li> </ul> <p>Approche d'exclusion : % d'ABS en dessous du seuil d'alignement du Gestionnaire d'investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultat ESG positif : Note ESG moyenne pondérée du portefeuille par rapport à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement</li> <li>• Résultat ESG positif : intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille par rapport à l'intensité carbone moyenne pondérée de l'univers d'investissement</li> </ul>	<p><b>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</b></p> <p>Les indicateurs de durabilité sélectionnés pour illustrer le respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approche d'exclusion : % de la VL détenu dans des investissements exclus</li> <li>• Approche d'exclusion : % d'ABS en dessous du seuil d'alignement du Gestionnaire d'investissement</li> <li>• <b>Approche d'exclusion : % de liquidités placées sur des dépôts à terme auprès d'institutions ou placées dans des fonds du marché monétaire en dessous du seuil de qualité ESG du Gestionnaire d'investissement</b></li> </ul> <p>Résultat ESG positif : Note ESG moyenne pondérée du portefeuille par rapport à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résultat ESG positif : intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille par rapport à l'intensité carbone moyenne pondérée de l'univers d'investissement</li> </ul>
<p><b>Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?</b></p>	<p><b>Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?</b></p>

Le Fonds peut détenir des liquidités, des quasi-liquidités, des fonds du marché monétaire, des devises, des instruments dérivés de taux d'intérêt et des instruments dérivés similaires (qui peuvent inclure certaines opérations techniques telles que des contrats à terme sur obligations d'État utilisés pour les opérations de durée) en tant qu'investissements de la catégorie « Autres », à toute fin permise par la politique d'investissement du Fonds. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée.

Les instruments dérivés utilisés pour prendre une exposition à des indices financiers diversifiés (hors opérations techniques) et des fonds (c'est-à-dire des OPCVM et autres OPC) peuvent être détenus pour toute raison permise par la politique d'investissement du Fonds et seront soumis aux tests de garantie environnementale ou sociale minimale que le Gestionnaire d'investissement juge appropriés, par exemple un test de note ESG pondérée minimum.

Le Fonds peut également détenir, au titre de la catégorie Autres, des investissements dont les données sont insuffisantes pour déterminer leur alignement avec les caractéristiques promues. Il est également possible que le Fonds détienne des investissements qui ne sont pas alignés avec les caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une opération similaire au niveau de l'entreprise, ou en raison de la modification des caractéristiques d'un investissement précédemment acquis. Dans ce cas, le Fonds cherchera généralement à les céder dans le meilleur intérêt des investisseurs, mais il peut ne pas toujours être en mesure de le faire immédiatement.

Le Fonds peut détenir des liquidités, des quasi-liquidités, des fonds du marché monétaire, des devises, des instruments dérivés de taux d'intérêt et des instruments dérivés similaires (qui peuvent inclure certaines opérations techniques telles que des contrats à terme sur obligations d'État utilisés pour les opérations de durée) en tant qu'investissements de la catégorie « Autres », à toute fin permise par la politique d'investissement du Fonds. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée **lorsque ces instruments sont classés dans la catégorie « Autres ».**

Les instruments dérivés utilisés pour prendre une exposition à des indices financiers diversifiés (hors opérations techniques) et des fonds (c'est-à-dire des OPCVM et autres OPC) peuvent être détenus pour toute raison permise par la politique d'investissement du Fonds et seront soumis aux tests de garantie environnementale ou sociale minimale que le Gestionnaire d'investissement juge appropriés, par exemple un test de note ESG pondérée minimum.

Le Fonds peut également détenir, au titre de la catégorie Autres, des investissements dont les données sont insuffisantes pour déterminer leur alignement avec les caractéristiques promues. Il est également possible que le Fonds détienne des investissements qui ne sont pas conformes aux caractéristiques promues, par exemple, à la suite d'une fusion ou d'une autre opération de société, ou du fait de caractéristiques changeantes d'un investissement précédemment acquis. Dans ce cas, le Fonds cherchera généralement à les céder dans le meilleur intérêt des investisseurs, mais il peut ne pas toujours être en mesure de le faire immédiatement.

**Annexe 2**  
**Comparaison des annexes précontractuelles du SDFR actuelle et mise à jour du**  
**M&G Sustainable Total Return Credit Investment Fund**

Les modifications sont mises en évidence **en gras**. Veuillez noter que seules les sections concernées par les modifications ont été incluses ci-dessous. L'annexe précontractuelle complète du Fonds figure dans le Prospectus de la Société.

En vigueur jusqu'au mardi 11 mars 2025	En vigueur à compter du mercredi 12 mars 2025
<p><b>Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?</b></p> <p>Le Fonds encourage le recours à une Approche d'exclusion et à une stratégie pour atteindre un Résultat ESG positif (tels que définis ci-dessous) :</p> <p>Le Fonds exclut certains placements potentiels de son univers d'investissement afin d'atténuer les éventuels effets négatifs sur l'environnement et la société et afin de l'aider à générer des résultats plus durables. Pour les investissements titrisés tels que les titres adossés à des actifs (ABS), cela inclut également leur évaluation par la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement (« Approche d'exclusion »). En conséquence, le Gestionnaire d'investissement promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en excluant certains investissements considérés comme causant un préjudice important aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Le Fonds présente généralement une notation ESG moyenne pondérée supérieure et une intensité carbone moyenne pondérée inférieure par rapport à un indice utilisé comme substitut à son univers d'investissement (« Résultat ESG positif »). La méthode de calcul du Fonds n'inclura pas les titres pour lesquels il n'existe pas d'information relative à l'intensité carbone respectivement, ni les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif. Dans le cadre de la construction d'un portefeuille qui privilégie les investissements présentant de meilleures caractéristiques ESG, le Gestionnaire d'investissement peut néanmoins investir sur l'ensemble des notes ESG restant dans l'univers restreint.</p>	<p><b>Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?</b></p> <p>Le Fonds encourage le recours à une Approche d'exclusion et à une stratégie pour atteindre un Résultat ESG positif (tels que définis ci-dessous) :</p> <p>Le Fonds exclut certains placements potentiels de son univers d'investissement afin d'atténuer les éventuels effets négatifs sur l'environnement et la société et afin de l'aider à générer des résultats plus durables. Pour les investissements titrisés tels que les titres adossés à des actifs (ABS), cela inclut également leur évaluation par la méthodologie de notation exclusive du Gestionnaire d'investissement.</p> <p><b>Les liquidités peuvent être considérées comme étant alignées sur la caractéristique promue de l'Approche d'exclusion lorsqu'elles sont placées sur des dépôts à terme auprès d'institutions ou investies dans des fonds du marché monétaire qui dépassent le seuil de qualité ESG du Gestionnaire d'investissement</b> (« Approche d'exclusion »).</p> <p>En conséquence, le Gestionnaire d'investissement promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en excluant certains investissements considérés comme causant un préjudice important aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.</p> <p>Pour de plus amples informations sur les exclusions du Fonds, veuillez vous reporter à la publication sur le site Internet du Fonds, disponible en cliquant sur le lien suivant : <a href="http://www.mandg.com/country-specific-fund-literature">www.mandg.com/country-specific-fund-literature</a>. Le Fonds présente généralement une notation ESG moyenne pondérée supérieure et une intensité carbone moyenne pondérée inférieure par rapport à un indice utilisé comme substitut à son univers d'investissement (« Résultat ESG positif »). La méthode de calcul du Fonds n'inclura pas les titres pour lesquels il n'existe pas d'information relative</p>

<p>Au niveau des titres individuels, le Gestionnaire d'investissement privilégie les investissements qui présentent de meilleures caractéristiques ESG sous réserve que cela n'affecte pas de manière préjudiciable la poursuite de l'objectif d'investissement financier.</p> <p>Pour de plus amples informations sur les exclusions du Fonds, veuillez vous reporter à la publication sur le site Internet du Fonds, disponible en cliquant sur le lien suivant : <a href="http://www.mandg.com/country-specific-fund-literature">www.mandg.com/country-specific-fund-literature</a>.</p> <p>Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.</p>	<p>à l'intensité carbone respectivement, ni les liquidités, les quasi-liquidités, certains instruments dérivés et certains organismes de placement collectif.</p> <p>Dans le cadre de la construction d'un portefeuille qui privilégie les investissements présentant de meilleures caractéristiques ESG, le Gestionnaire d'investissement peut néanmoins investir sur l'ensemble des notes ESG restant dans l'univers restreint.</p> <p>Au niveau des titres individuels, le Gestionnaire d'investissement privilégie les investissements qui présentent de meilleures caractéristiques ESG sous réserve que cela n'affecte pas de manière préjudiciable la poursuite de l'objectif d'investissement financier.</p> <p>Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.</p>
<p><b>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</b></p> <p>Les indicateurs de durabilité sélectionnés pour illustrer le respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approche d'exclusion : % de la VL détenu dans des investissements exclus</li> <li>• Approche d'exclusion : % d'ABS en dessous du seuil d'alignement du Gestionnaire d'investissement</li> <li>• Résultat ESG positif : Note ESG moyenne pondérée du portefeuille par rapport à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement</li> <li>• Résultat ESG positif : intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille par rapport à l'intensité carbone moyenne pondérée de l'univers d'investissement</li> </ul>	<p><b>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</b></p> <p>Les indicateurs de durabilité sélectionnés pour illustrer le respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approche d'exclusion : % de la VL détenu dans des investissements exclus</li> <li>• Approche d'exclusion : % d'ABS en dessous du seuil d'alignement du Gestionnaire d'investissement</li> <li>• <b>Approche d'exclusion : % de liquidités placées sur des dépôts à terme auprès d'institutions ou placées dans des fonds du marché monétaire en dessous du seuil de qualité ESG du Gestionnaire d'investissement</b></li> <li>• Résultat ESG positif : Note ESG moyenne pondérée du portefeuille par rapport à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement</li> <li>• Résultat ESG positif : intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille par rapport à l'intensité carbone moyenne pondérée de l'univers d'investissement</li> </ul>
<p><b>Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?</b></p> <p>Le Gestionnaire d'investissement s'attend à ce qu'au moins 70 % du Fonds soit aligné sur les</p>	<p><b>Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?</b></p> <p>Le Gestionnaire d'investissement s'attend à ce qu'au moins <b>80</b> % du Fonds soit aligné sur les</p>

<p>caractéristiques E/S promues. Au moins 51 % du Fonds seront des Investissements durables.</p>	<p>caractéristiques E/S promues. Au moins 51 % du Fonds seront des Investissements durables.</p>
<p><b>Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s’appliquent-elles à eux ?</b></p> <p>Le Fonds peut détenir des liquidités, des quasi-liquidités, des fonds du marché monétaire, des devises, des instruments dérivés de taux d’intérêt et des instruments dérivés similaires (qui peuvent inclure certaines opérations techniques telles que des contrats à terme sur obligations d’État utilisés pour les opérations de duration) en tant qu’investissements de la catégorie « Autres », à toute fin permise par la politique d’investissement du Fonds. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n’est appliquée.</p> <p>Les instruments dérivés utilisés pour prendre une exposition à des indices financiers diversifiés (hors opérations techniques) et des fonds (c’est-à-dire des OPCVM et autres OPC) peuvent être détenus pour toute raison permise par la politique d’investissement du Fonds et seront soumis aux tests de garantie environnementale ou sociale minimale que le Gestionnaire d’investissement juge appropriés, par exemple un test de note ESG pondérée minimum.</p> <p>Le Fonds peut également détenir, au titre de la catégorie Autres, des investissements dont les données sont insuffisantes pour déterminer leur alignement avec les caractéristiques promues. Il est également possible que le Fonds détienne des investissements qui ne sont pas alignés avec les caractéristiques promues, par exemple à la suite d’une fusion ou d’une opération similaire au niveau de l’entreprise, ou en raison de la modification des caractéristiques d’un investissement précédemment acquis. Dans ce cas, le Fonds cherchera généralement à les céder dans le meilleur intérêt des investisseurs, mais il peut ne pas toujours être en mesure de le faire immédiatement.</p>	<p><b>Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s’appliquent-elles à eux ?</b></p> <p>Le Fonds peut détenir des liquidités, des quasi-liquidités, des fonds du marché monétaire, des devises, des instruments dérivés de taux d’intérêt et des instruments dérivés similaires (qui peuvent inclure certaines opérations techniques telles que des contrats à terme sur obligations d’État utilisés pour les opérations de duration) en tant qu’investissements de la catégorie « Autres », à toute fin permise par la politique d’investissement du Fonds. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n’est appliquée <b>lorsque ces instruments sont classés dans la catégorie « Autres ».</b></p> <p>Les instruments dérivés utilisés pour prendre une exposition à des indices financiers diversifiés (hors opérations techniques) et des fonds (c’est-à-dire des OPCVM et autres OPC) peuvent être détenus pour toute raison permise par la politique d’investissement du Fonds et seront soumis aux tests de garantie environnementale ou sociale minimale que le Gestionnaire d’investissement juge appropriés, par exemple un test de note ESG pondérée minimum.</p> <p>Le Fonds peut également détenir, au titre de la catégorie Autres, des investissements dont les données sont insuffisantes pour déterminer leur alignement avec les caractéristiques promues. Il est également possible que le Fonds détienne des investissements qui ne sont pas conformes aux caractéristiques promues, par exemple, à la suite d’une fusion ou d’une autre opération de société, ou du fait de caractéristiques changeantes d’un investissement précédemment acquis. Dans ce cas, le Fonds cherchera généralement à les céder dans le meilleur intérêt des investisseurs, mais il peut ne pas toujours être en mesure de le faire immédiatement.</p>

**Annexe 3**

**Liste complète des noms et numéros de compte ESIF**

<b>Intitulé du compte European Specialist Investment Funds (« ESIF »)</b>	<b>Numéro du compte ESIF</b>
<Account_Name>	<Account_Number>
<Account_Name>	<Account_Number>